

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRÊTES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

Togo, France & Communauté . . .	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.300 fr.	800 fr.
Avion :	3.300 fr.	1 700 fr.
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.600 fr.	960 fr.
Avion :	3.750 fr.	2.300 fr.
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 75 fr.	
	Par porteur ou par la poste :	
	Togo-France & Communauté 90 fr.	
	Etranger : Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle M. C. LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 f
Minimum	250 f
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 250 f	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

SOMMAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

1961

2 décembre — Décret n° 61-110 fixant la procédure d'attribution d'indemnités aux sinistrés de Côte d'Ivoire	2
Arrêté chargeant le ministre de la Santé publique de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre de l'Education nationale	2
Arrêté autorisant le comité de l'association de la Croix Rouge à Lomé à organiser une tombola au profit des œuvres humanitaires	2
Arrêté accordant autorisation d'ouverture de dépôts de médicaments aux nommés Dzoumavor Kossi Gabriel, Adorshie Avor Félix et Agbléamé Rémy, demeurant respectivement à Lomé, Tsévié et Atakpamé	3
Arrêtés et décisions portant nominations et affectations, déclaration de M. Thomas Prince Agbodjan en débet envers la République togolaise, abrogation du renouvellement de bourses d'études pour l'année scolaire 1961-1962 de certains étudiants togolais en France et rectificatif à un précédent arrêté portant déclaration en débet	3

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Arrêtés portant désignations de fonctions (Compagnie d'Infanterie togolaise)	4
--	---

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant nomination de magistrats	4
--	---

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

1961

8 décembre — Arrêté interministériel n° 43/INT/INFO/MFAE/MF. portant approbation du compte administratif de la commune d'Atakpamé, exercice 1960	4
8 décembre — Arrêté interministériel n° 44/INT/INFO/MFAE/MF. portant approbation du budget additionnel de la commune d'Atakpamé, exercice 1961	5
12 décembre — Arrêté interministériel n° 45/INT/INFO/MFAE/MF. portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1961	5
Décisions portant nominations, avancement, affectations et internement des nommés Gbotcho Yao et Dja Toro à l'hôpital psychiatrique de Zébé à Anécho	5

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décisions portant autorisations de paiement	7
Arrêté portant création d'une caisse d'avance	7

Arrêtés portant majoration pour enfants et autorisations d'occupation temporaire de terrains domaniaux	8
--	---

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décisions portant affectations et rectificatif à une précédente décision portant mutation	8
---	---

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

1961

12 décembre — Arrêté n° 28/MTP./TP. modifiant l'article 5 de l'arrêté n° 11/MTP/TP. du 3 octobre 1960 portant réglementation des extractions de matériaux sur le rivage de la mer	8
---	---

Arrêté autorisant la société « A.G.I.P. » à construire des stations de distribution de carburants au Togo	9
---	---

Décisions portant affectations et licenciement	9
--	---

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DES EAUX ET FORÊTS

Décisions portant rétablissement de situation administrative, mutations, affectations et licenciement	10
---	----

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1961

5 décembre — Arrêté n° 378/MTAS/FP. nommant les membres des commissions de surveillance et de correction des épreuves du concours d'entrée à l'école togolaise d'administration (promotion 1962-1963)	11
---	----

5 décembre — Arrêté n° 379/MFP. fixant les dates de l'examen de sortie des élèves de la promotion 1960-1961 de l'école togolaise d'administration et nommant les membres des commissions d'examen et de correction des épreuves.	12
--	----

Arrêtés et décisions portant rappel à l'activité, reprise de fonctions, affectations, cessations de fonctions, acceptation de démissions, suspension de fonctions, exclusion temporaire, licenciements, révocation, admissions à la retraite et rectificatifs à de précédent décision et arrêté portant affectation et mise en disponibilité	12
--	----

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décisions portant engagements et arrêté rapportant l'arrêté n° 129/PM/MSP. du 9 juin 1959 accordant l'autorisation d'ouvrir un cabinet dentaire	16
---	----

DIVERS

Décret portant détachement de Mme. d'Almeida (née Ahyi Justine), institutrice	16
---	----

AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de bornage).	16
Unicomer (Transfert de siège social)	17
SACO (Augmentation de capital et modification de statuts).	17
Avis de perte	18
Nécrologie	18

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Indemnités aux sinistrés de Côte d'Ivoire

Par décret pris en conseil des Ministres :

N° 61-110 du :

2 décembre 1961. — Les fonds destinés à indemniser les sinistrés de Côte d'Ivoire seront pris en recette au fonds spécial de prévoyance.

Les indemnités imputées sur ce fonds seront attribuées aux intéressés par décision du Ministre des finances et des affaires économiques sur proposition du Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique.

Le Ministre des finances et des affaires économiques et le Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Affaires courantes

N° 209/PR du :

8 décembre 1961. — Pendant l'absence de M. Martin Sankarédja, Ministre de l'éducation nationale, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Gerson-Victor Kpotsra, Ministre de la Santé publique.

Tombola

N° 199/PR/INT du :

29 novembre 1961. — Le comité de l'association de la Croix Rouge à Lomé, est autorisé à organiser une tombola sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise au profit des œuvres humanitaires.

Le nombre de billets dont l'émission est autorisée est fixé à vingt mille (20.000) et le prix de vente du billet est fixé à cent francs (100), prix unitaire.

Le montant des lots ne devra pas être inférieur en valeur à la moitié de la valeur des billets émis.

La liste des lots avec indication de leur valeur devra être communiquée au président de la commission désignée ci-après préalablement à la mise en vente des billets.

Le produit de la vente des billets devra être versé préalablement au tirage à la caisse du comptable supérieur du trésor.

Le tirage de la tombola aura lieu le 6 mai 1962 à seize heures dans la concession de la Croix Rouge, 19, avenue des alliés sous le contrôle d'une commission composée de :

MM. L'adjoint au Maire, représentant le Ministre de l'intérieur	} membres
Le trésorier-payeur ou son re- présentant	
Mme Dairic Angela	

Dépôts de médicaments

N° 200/PR-M.S.P. du :

30 novembre 1961. — M. Dzoumavor Kossi Gabriel, demeurant à Lomé, est autorisé dans les conditions fixées par le décret n° 55-1122 du 16 août 1955 et le décret n° 59-82 du 11 mai 1959 modifiant le décret n° 57-80 du 23 juillet 1957, à ouvrir à Amou-Oblo, (circonscription d'Akposso), un dépôt de remèdes officinaux, de drogues simples, non toxiques, et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets susvisés.

Gérant du dépôt : M. Dzoumavor Kossi Gabriel.

N° 201/PR/MSP du :

30 novembre 1961. — M. Adorshie Avor Félix, demeurant à Tsévié, est autorisé dans les conditions fixées par le décret n° 55-1122 du 16 août 1955 et le décret n° 59-82 du 11 mai 1959 modifiant le décret n° 57-80 du 23 juillet 1957, à ouvrir à Mission-Tové (circonscription de Tsévié), un dépôt de remèdes officinaux, de drogues simples, non toxiques, et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets susvisés.

Gérant du dépôt : M. Adorshie Avor Félix.

N° 202/PR/MSP du :

30 novembre 1961. — M. Agbléamé Rémy, demeurant à Atakpamé, est autorisé dans les conditions fixées par le décret n° 55-1122 du 16 août 1955 et le décret n° 59-82 du 11 mai 1959 modifiant le décret n° 57-80 du 23 juillet 1957, à ouvrir à Kougnohou (circonscription d'Akposso), un dépôt de remèdes officinaux, de drogues simples, non toxiques, et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets susvisés.

Gérant du dépôt : M. Agbléamé Rémy.

Nominations-Affectations

N° 90/D/PR/INT-INFO du :

8 décembre 1961. — M. Bédou Vincent, précédemment adjoint au chef de la circonscription administrative d'Atakpamé, est nommé chef de la circonscription administrative de Lomé, en remplacement de M. Pana Ombri, qui a reçu une autre affectation.

Les émoluments de l'intéressé restent imputables au chapitre 12, article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 91/D/PR/INT-INFO du :

8 décembre 1961. — Sont prononcées les nominations et affectations suivantes :

M. Pana Ombri, précédemment chef de la circonscription administrative de Lomé, est nommé chef de la circonscription administrative de Lama-Kara, en remplacement de M. Sodji Léandre, qui reçoit une autre affectation.

M. Sodji Léandre, précédemment chef de la circonscription administrative de Lama-Kara, est nommé chef de la circonscription administrative de Niamtougou.

Les émoluments des intéressés restent imputables au chapitre 12, article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 93/D/PR/INT du :

20 décembre 1961. — MM. Bédou Vincent et Pana Ombri, respectivement chefs des circonscriptions administratives de Lomé et de Lama-Kara, sont nommés présidents du tribunal du deuxième degré desdites localités.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Débet

N° 210/PR/MFAE-F-FO du :

8 décembre 1961. — M. Thomas Prince Agbodjan, ex-aide-conducteur d'agriculture, précédemment en service à Sotouboua, est déclaré en débet envers la République togolaise, d'une somme de cinquante sept mille cinq cent cinquante trois (57.553) francs.

Un ordre de recette sera émis à l'encontre de l'intéressé, au titre du budget général, exercice 1961, paragraphe 4, ligne 30 (Produits divers et accidentels).

Le directeur du service des finances et le trésorier-payeur du Togo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Abrogation de bourses d'études

N° 208/PR/MEN du :

4 décembre 1961. — Est et demeure abrogé le renouvellement de bourses d'études pour l'année scolaire 1961-62 des étudiants togolais en France bénéficiant d'une bourse spéciale de coopération française dont les noms suivent :

Abaglio Eugène	Kodjo Edouard
Amégee Emile	Kouassi Josiah
Amouzou Christian	* Pédanou Gabriel.
Créppy Vincent	

Rectificatif**RECTIFICATIF**

du 11 décembre 1961 à l'arrêté n° 165/PR/MFAE/F-F. portant mise en débet.

Au lieu de :

M. Johnson Assan Robert, ex-agent du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, est déclaré en débet envers la République togolaise.

Le montant du débet est détaillé comme suit :

a/ — Un déficit de caisse de francs	44.045, —
b/ — Des détournements de deniers publics provisoirement arrêtés à la somme de francs	752.100, —
Soit au total	<u>796.145, —</u>

Lire :

M. Johnson Assan Robert, ex-agent du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, est déclaré en débet envers la République togolaise.

Le montant du débet est détaillé comme suit :

a/ — Un déficit de caisse de francs	44.045, —
b/ — Des détournements de deniers publics arrêtés à la somme de francs	856.100, —
Soit au total	<u>900.145, —</u>

(Le reste sans changement).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**Régisseur de la caisse d'avance de la Compagnie d'Infanterie togolaise**

N° 204-PR-Cab-Mil du :

1^{er} décembre 1961. — A compter du 15 décembre 1961, l'adjudant-chef Ehrhardt Marcel, de la compagnie d'infanterie togolaise, est désigné comme régisseur de la caisse d'avance de la dite compagnie.

Billeteur de la Compagnie d'Infanterie togolaise

N° 205-PR-Cab-Mil du :

1^{er} décembre 1961. — A compter du 1^{er} janvier 1962, l'adjudant-chef Ehrhardt Marcel, de la compagnie d'infanterie togolaise, est désigné comme billeteur de la dite unité.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE**Nominations**

N° 7-MJ. du :

30 novembre 1961. — M. Carlioz (Camille), magistrat détaché auprès du Gouvernement togolais, arrivé à Lomé le 27 octobre 1961, est nommé juge dans le ressort de la cour d'appel.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 27 octobre 1961.

N° 8-MJ. du :

30 novembre 1961. — M. Abolivier (Jean), magistrat détaché auprès du Gouvernement togolais, arrivé à Lomé le 10 novembre 1961, est nommé substitut du procureur général près la cour d'appel.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 10 novembre 1961.

N° 9-MJ. du :

30 novembre 1961. — M. Aldebert (Michel), magistrat détaché auprès du Gouvernement togolais, arrivé à Lomé le 17 novembre 1961, est nommé juge dans le ressort de la cour d'appel.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 17 novembre 1961.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR, DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE**Commune d'Atakpamé****Compte administratif**

Par arrêtés interministériels :

N° 43-INT-INFO-MFAE-MF. du :

8 décembre 1961. — Le compte administratif de la commune d'Atakpamé, exercice 1960, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : six millions six cent soixante seize mille six cent soixante deux francs (6.676.662 francs).

En dépenses à la somme de : six millions huit cent quatre vingt dix sept mille cinq cent quatre vingt cinq francs (6.897.585 francs), laissant apparai-

tre un excédent de dépenses de : deux cent vingt mille neuf cent vingt trois francs (220.923 francs) qui sera inscrit en dépenses au budget additionnel de l'exercice 1961.

Sont approuvées les annulations et ouvertures de crédits ci-après énumérés, destinées à régulariser les dépassements de crédits constatés à certains postes budgétaires à la clôture de l'exercice.

Annulations de crédits

<i>Chap. III — Sec d'adm. municipale (Matériel)</i>	
Art. 7 — Eclairage des bâtiments communaux	16.505
<i>Chap. V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien (Matériel)</i>	
Art. 3 — Eclairage public	30.287
	<u>46.792</u>

Ouvertures de crédits

<i>Chap. III — Sec d'adm. municipale (Matériel)</i>	
Art. 3 — Achat et entretien du mobilier de bureau	16.505
<i>Chap. V — Dépenses ordinaires, de matériel et travaux d'entretien (Matériel)</i>	
Art. 2 — Entretien et réparations des biens communaux	30.287
	<u>46.792</u>

Sont annulés les crédits restants disponibles, faute d'emploi, constatés à la clôture de l'exercice 1960 et s'élevant au total à : neuf millions cinquante quatre mille deux cent cinquante sept francs (9.054.257 francs).

Budget additionnel

N^o 44-INT-INFO-MFAE-MF. du :

8 décembre 1961. — Le budget additionnel de la commune d'Atakpamé, exercice 1961, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : un million cent un mille huit cent soixante quatorze francs (1.101.874 francs).

Circonscription d'Atakpamé

Annulations et ouvertures de crédits

N^o 45-INT-INFO-MFAE-MF. du :

12 décembre 1961. — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1961.

<i>Chap. III — Sec. d'administration Rég. (Matériel)</i>	
Art. 3 — Achat et entretien du mobilier de bureau	11.000

Art. 4 — Moyens de transport	47.000
Art. 5 — Frais postaux	50.000
<i>Chap. VII — Services sociaux (Pers.)</i>	
Art. 1 — Enseignement et sports	165.172
Art. 3 — Dispensaires	97.000
<i>Chap. VIII — Services sociaux (Mat.)</i>	
Art. 1 — Enseignement et sports	36.000
	<u>406.172</u>

Est approuvée l'ouverture de crédits au chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1961.

Chapitre 1. — Service de la dette

Art. 2 — Restes à payer sur l'exercice clos	<u>406.172</u>
---	----------------

Nomination

N^o 182-D-INT-INFO. du :

29 novembre 1961. — M. Johnson Kodjo Alexandre, inspecteur de police de 4^e classe, est nommé attaché de cabinet du Ministre de l'intérieur, de l'information et de la presse.

La dépense est imputable au chapitre 12, article 2 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1961.

Avancement

N^o 75-INT-INFO. du :

12 décembre 1961. — Il est constaté l'avancement d'échelon pour le garde dont le nom suit :

du 2^e au 3^e échelon

p. c. du 1-12-1961 : Takassi Yèm, garde 2^e échelon n^o mle 2025, du dépôt d'inst. Lomé.

Affectations

N^o 179 bis-D-INT-GT. du :

27 novembre 1961. — Sont affectés pour compter du 1^{er} décembre 1961 :

Au peloton d'Atakpamé

Namiyabe Yombo, garde 1^{er} échelon, n^o mle 2499, du dépôt des gardes de Lomé

Pidassa Pem Joseph, garde 1^{er} échelon, n^o mle 2290, du peloton des gardes de Lomé.

Boutora Daniel, garde 1^{er} échelon, n^o mle 2311, du dépôt des gardes de Lomé

N'Dafidina Mouloko, garde 1^{er} échelon, n^o mle 2218, du dépôt des gardes de Lomé

Au peloton de Nuatja

Abalo Edouard, brigadier 3^e échelon, n^o mle 1301, du dépôt des gardes de Lomé

Au peloton de Sokodé

Nassakou Assatchi, garde 1^{er} échelon, n^o mle 2315, du dépôt des gardes de Lomé

Adjome Tcheba, garde 3^e échelon, n^o mle 1862, du détachement de Bafilo

Kondo Aley, garde 3^e échelon, n^o mle 1846, du détachement de Kandé

Au peloton de Bassari

Nehanke Gboffo, garde 3^e échelon, n^o mle 1555, du dépôt des gardes de Lomé

Soka Agbayala, garde 2^e échelon, n^o mle 2123, du dépôt des gardes de Lomé

Doni Baniport, garde 3^e échelon, n^o mle 1801, du dépôt des gardes de Lomé

Au détachement de Kandé

Alatebi Barangama, brigadier-chef 2^e échelon, n^o mle 1664, du dépôt des gardes de Lomé

Kougbegna Denis, n^o mle 2387, du dépôt des gardes de Lomé

Au peloton de Dapango

Doumoni Tempien, garde 3^e échelon, n^o mle 1548, du dépôt des gardes de Lomé

Alfa Radji, garde 1^{er} échelon, n^o mle 2305, du dépôt des gardes de Lomé

Au peloton de Lomé

Péou Kondo, garde 1^{er} échelon n^o mle 2367, du dépôt des gardes de Lomé

Badjale Kodjoda, élève garde, n^o mle 2419, du dépôt des gardes de Lomé

Batokobagnan Etienne, brigadier 1^{er} échelon, n^o mle 1938, du dépôt des gardes de Lomé

Au peloton d'Aniécho

Sou-Dadja Kaouyo Abalo, garde 1^{er} échelon, n^o mle 2399, du dépôt des gardes de Lomé,

Tehara Abalo, garde 1^{er} échelon, n^o mle 2366, du dépôt des gardes de Lomé

Atsou Evariste, garde 1^{er} échelon n^o mle 2417, du dépôt des gardes de Lomé

Pendame Bangoli, garde 1^{er} échelon, n^o mle 2322, du dépôt des gardes de Lomé

Au détachement de Tabligbo

Agbodjan Edouard, garde 1^{er} échelon, n^o mle 2226, du dépôt des gardes de Lomé

Amouzou Attisso, garde 1^{er} échelon, n^o mle 2239, du dépôt des gardes de Lomé

Au détachement d'Akposso

Hisso Frédéric, garde 1^{er} échelon, n^o mle 2292, du dépôt des gardes de Lomé

Bardja Kolani, garde 1^{er} échelon, n^o mle 2326, du dépôt des gardes de Lomé

Au peloton de Tsévié

Laré Labename René, garde 1^{er} échelon, n^o mle 2225, du dépôt des gardes de Lomé

N^o 184-D-INT-GT. du :

29 novembre 1961. — Sont affectés pour compter du 1^{er} novembre 1961 :

Au peloton de Palimé

Agossou Hossou Jean, garde 2^e échelon, n^o mle 2154, du dépôt des gardes de Lomé

Au peloton d'Atakpamé

Kamos Kolani, brigadier chef 2^e échelon, n^o mle 1708, du détachement d'Akposso-Badou

Au détachement de Pagouda

Tediho Signama, garde 1^{er} échelon, n^o mle 2307, du dépôt des gardes de Lomé

Dadjo Paul, garde 1^{er} échelon, n^o mle 2404, du dépôt des gardes de Lomé

N^o 188-D-INT-INFO. du :

12 décembre 1961. — M. Dedjeh Paul, brigadier de police 1^{er} échelon, en service au commissariat de police de Lomé, est affecté à la direction de la sûreté nationale (section I.J. Anthropométrie), en remplacement de l'adjudant-chef Ollanlo Emmanuel, qui reçoit une autre affectation.

— M. Ollanlo Emmanuel, adjudant-chef de police en service à la direction de la sûreté nationale est affecté au commissariat de police de Lomé (service général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N^o 191-D-INT-GT. du :

20 décembre 1961. — Sont affectés pour compter du 1^{er} janvier 1962 :

Au détachement de Bafilo

Kpizia Nogoué, garde 3^e échelon, n^o mle 2111 du peloton de Sokodé.

Au peloton de Bassari

Adjolou Balaoua, garde 3^e échelon, n^o mle 1554, du P.M. de Sokodé.

Tchekou Ahoudi, garde 1^{er} échelon, n^o mle 2342, du P.M. de Sokodé.

Au peloton de Lama-Kara

Adia Ignam, garde 2^e échelon, n^o mle 2097, du P.M. de Sokodé.

Apere Paul, garde 1^{er} échelon, n^o mle 2349, du P.M. de Sokodé.

Au détachement de Niamtougou

Tehen Baniport, garde 3^e échelon, n^o mle 1758, du P.M. de Sokodé.

Au détachement de Kandé

Kondo Aley, garde 3^e échelon, n^o mle 1846, du peloton mobile de Sokodé.

Au peloton de Mango

Tarkpa N'Gaah, garde 3^e échelon, n^o mle 1619, du dépôt des gardes de Lomé.

Tarkpa Zato, garde 3^e échelon, n^o mle 1680, du dépôt des gardes de Lomé

Lifan N'Bigou, garde 2^e échelon, n^o mle 2069, du dépôt des gardes de Lomé

Douti Mamah, garde 1^{er} échelon, n^o mle 2403, du dépôt des gardes de Lomé

Bodjona Nicolas, garde 1^{er} échelon, n^o mle 2405, du dépôt des gardes de Lomé.

Kalabou Kpaçha, garde 3^e échelon, n^o mle 1766, du peloton mobile de Dapango.

Kougbeignan Denis, garde 3^e échelon, n^o mle 2387, du détachement de Kandé.

Internement

N^o 187-D-INT-INFO. du :

7 décembre 1961. — Est prononcé l'internement des nommés Gbotcho Yao et Dja Toro à l'hôpital psychiatrique de Zébé (Circonscription d'Anécho).

**MINISTRE DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES**

Autorisations de paiement

N^o 301-D-MFAE-F-FO. du :

29 novembre 1961. — Est autorisé le paiement de la contribution togolaise aux dépenses de fonctionnement du bureau de l'assistance technique des Nations Unies à Lomé, au titre de la gestion 1961.

Cette contribution, s'élevant à la somme de soixante douze mille sept cents (72.700) francs C.F.A. par mois, est imputable au budget général du Togo, exercice 1961, chapitre 33, article 4.

Le montant de la dépense sera mandaté par les soins du service des finances du Togo, au profit du bureau de l'assistance technique des Nations Unies et viré au compte: United Nations Tab Resrep (franc) account n^o ch. 8225, ouvert à la B.N.C.I. — Lomé.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 1961.

N^o 302-D-MFAE-F- du :

29 novembre 1961. — Est autorisé le paiement à M. Abdou-Raouf Issaka, régisseur de la caisse d'avance de la mission permanente du Togo à New-

York et de l'Ambassade du Togo à Washington, 17 N.Y. (U.S.A.) 801, second Avenue, 801, son compte n^o 015-001202 ouvert à la Chemical Bank New-York de la somme de un million soixante onze mille trois cent soixante treize francs CFA (1.071.373 frs CFA.) ou quatre mille trois cent cinquante huit dollars soixante douze U.S. représentant le montant des justifications produites admises en régularisation.

Une somme de un million soixante seize mille deux cent onze francs CFA. (1.076.211 fr. CFA) représentant le montant des justifications de dépenses admises en régularisation à mandater au profit du régisseur conformément aux termes de l'article premier ci-dessus et les frais de virement sur New-York s'élevant à quatre mille huit cent trente huit francs CFA. (4.838 frs. CFA) sera mandatée par les soins du service des finances de la République togolaise à Lomé au nom de la banque de l'Afrique Occidentale à Lomé, chargée du virement sur les U.S.A.

La dépense correspondante est imputable au budget du Togo, exercice 1961, chapitre 11, article 4; paragraphe 2.

N^o 304-D-MFAE-F-F. du :

1^{er} décembre 1961. — Est autorisé le paiement aux Pères Franciscains, CCP 03-13 à Lomé, d'une somme forfaitaire mensuelle de quatre mille (4.000) francs pour consommation d'électricité du centre télédiffusion installé dans les locaux de la Mission Catholique.

La dépense résultant de la présente décision est imputable au chapitre 13 — article 8 — paragraphe 2 du budget général, exercice 1961.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1961.

Caisse d'avance

N^o 234-MFAE-FA. du :

20 décembre 1961. — Il est créé à la compagnie d'infanterie togolaise, une caisse d'avance chargée d'assurer le paiement des dépenses d'alimentation des militaires de la dite compagnie.

Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à quatre cent mille francs (400.000 francs) renouvelable dans les formes réglementaires.

L'avance ainsi accordée est imputable au chapitre 9, article 4, paragraphe 3 du budget général du Togo — exercice 1962.

Le régisseur est nommé par décision du Ministre des finances et des affaires économiques de la République togolaise sur proposition du capitaine commandant la compagnie d'infanterie togolaise et accord du Ministre de la défense nationale.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1962.

Majoration pour enfants

N^o 227-MFAE-F-FR. du :

29 novembre 1961. — Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV du décret du 29 mars 1954, le taux de la majoration pour enfants allouée par arrêté n^o 98-MF-FP du 22 septembre 1958 à M. Aziadapou Jacob, maître ouvrier principal de 1^{re} classe des chemins de fer du Togo en retraite, est porté de 55% à 60% de la pension de l'intéressé pour compter du 12 mars 1961 au titre de son enfant (13^e rang) Dopé Mathildé, née le 12 mars 1945.

Le montant annuel de la majoration de 60% est fixé à soixante treize mille trois cents (73.300) francs pour compter du 12 mars 1961.

Terrains domaniaux

N^o 228-MFAE-DOM. du :

1^{er} décembre 1961. — Est attribué à la société « AGIP TOGO Société Anonyme » pour une période de 30 ans, le droit d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain lagunaire d'une superficie de 2.000 m² sis à Lomé en bordure de la route d'Atakpamé, faisant partie du domaine public de la République togolaise, aux prix et conditions stipulés au cahier des charges ci-annexé.

N^o 229-MFAE-DOM. du :

1^{er} décembre 1961. — Est attribué à la société « AGIP TOGO Société Anonyme » pour une période de trente ans, le droit d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain lagunaire d'une superficie de 1.000 m² sis à Anécho en bordure de la route internationale, faisant partie du domaine public de la République togolaise aux prix et conditions stipulés au cahier des charges ci-annexé.

N^o 230-MFAE-DOM. du :

1^{er} décembre 1961. — Est attribué à la Société « AGIP TOGO Société Anonyme » pour une période de trente ans, le droit d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain lagunaire d'une superficie de 2.000 m² sis à Lomé en bordure de la route de Palimé, faisant partie du domaine public de la République togolaise aux prix et conditions stipulés au cahier des charges ci-annexé.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**Affectations**

N^o 166-D-MEN. du :

29 novembre 1961. — M.M. Gunn Georges, instituteur de 5^e classe et Barandao Jean-Marie, instituteur stagiaire, remis à la disposition du Ministre de l'édu-

cation nationale par décision n^o 840-MFP du 11 octobre 1961, sont affectés pour compter du 11 octobre 1961 au service local du BUS (Bureau universitaire de statistique).

N^o 168-D-MEN. du :

12 décembre 1961. — M. Bawa Idrissou, moniteur permanent 2^e catégorie échelle A, engagé temporairement par décision n^o 1050-MFP du 11 décembre 1961, est affecté à l'école publique de Tsévié.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 29 novembre 1961 à la décision n^o 125-MEN du 16 octobre 1961 portant mutation

Au lieu de :

Mme. Amaizo Eliane, professeur certifié 1^{er} échelon précédemment en service au Lycée Gouverneur Bonnacarrère de Lomé est mutée au collège moderne de Sokodé pour compter du 1^{er} octobre 1961.

Lire :

Mme. Amaizo Eliane, professeur certifié 2^e échelon précédemment en service au Lycée Gouverneur Bonnacarrère de Lomé est mutée au collège moderne de Sokodé pour compter du 1^{er} octobre 1961.

(Le reste sans changement)

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

ARRETE N^o 28-MTP-TP du 12 décembre 1961 modifiant l'article 5 de l'arrêté n^o 11-MTP-TP du 3 octobre 1960 portant réglementation des extractions de matériaux sur le rivage de la mer.

Le Ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications,

Vu le décret du 26 octobre 1927 en son titre V, réglementant la recherche de l'exploitation des gîtes de substances minérales au Togo;

Vu l'arrêté du 26 janvier 1926, réglementant la protection et l'usage des voies publiques dans le territoire du Togo;

Vu l'arrêté n^o 585 du 4 octobre 1933, réglementant pour les particuliers les conditions d'exploitation temporaire des carrières domaniales;

Vu l'arrêté n^o 527/51/TP. du 28 juillet 1951, donnant délégation au Directeur des Travaux Publics et des Mines du Togo pour accorder aux particuliers les autorisations d'extraction de sable sur le rivage de la mer;

Vu l'arrêté n^o 11/MTP/TP. du 3 octobre 1960 portant réglementation des extractions de matériaux sur le rivage de la mer;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 5 de l'arrêté n° 11-MTP-TP du 3 octobre 1960 portant règlementation des extractions de matériaux sur le rivage de la mer est abrogé et remplacé comme suit :

Art. 5. — La redevance à verser à la caisse du receveur des domaines est fixée à :

15 francs le mètre cube de sable

200 francs le mètre cube de gravier

ART. 2. — Le présent arrêté qui aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1962 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 12 décembre 1961

P. AMEGEE

Stations de distribution de carburants

N° 27-MTP-TP. du :

11 décembre 1961. — La société A.G.I.P. est autorisée à titre précaire et essentiellement révocable à construire des stations de distributions d'hydrocarbures réparties de la façon suivante :

1^o/ — ANÉCHO — deux postes de distributions

a) — Route internationale, côté Nord, entre la gare et le poste d'essence Mobil-Oil;

b) — Route internationale, quartier Zongo, sur le côté droit de la route direction Cotonou et à environ 120 m de la station Texaco;

2^o/ — LOMÉ — trois postes de distributions

a) — Route d'Anécho sur le terrain de la Mission Catholique côté mer, en face des bureaux de l'entreprise Coignet-Togo;

b) — Route de Palimé à la sortie de la ville, entre le poste de police et la montée de Tokoin, en bordure de la route à sa traversée du marais;

c) — Route d'Atakpané à la sortie de la ville, au Nord-Ouest du poste de police.

3^o/ — KRÉMÉ — un poste de distribution

L'installation sera implantée avec l'accord simultané de l'ingénieur du service des TP, de l'inspecteur des établissements classés et du directeur de l'A.G.I.P.

En respectant les impératifs suivants :

1^o/ — pas d'installation dans le domaine public;

2^o/ — toute installation doit être au moins à 2 m des limites du domaine public;

3^o/ — pas de stationnement de véhicules en ravitaillement sur le domaine public;

4^o/ — deux voies d'accès à l'aire de ravitaillement des véhicules pourront être installées sous les réserves suivantes :

a) — pas d'entrave à l'écoulement des eaux du domaine public, des passages sur fossés devront éventuellement être établis;

b) — les eaux de la station ne devront pas s'écouler sur les voies publiques;

c) — la circulation sera à sens unique sur les voies d'accès;

d) — les voies d'accès auront 3 m de largeur au plus et leur axe devra former avec l'axe de la voie publique un angle de 30° au plus;

e) — dans un carrefour la visibilité doit être dégagée suivant deux pans de 10 m de longueur au moins chacun;

f) — les points lumineux ne devront pas être éblouissants pour les usagers de la route.

La présente autorisation n'est accordée que pour 5 ans à compter de sa date de signature. En aucun cas, elle ne pourra se renouveler par tacite reconduction.

Pour constater la précarité de la présente autorisation, les installations occupant le domaine public donneront lieu au paiement d'une redevance annuelle à verser dans les caisses de M. le receveur des domaines. Le taux de cette redevance est fixé à 5.000 francs par borne de distribution.

Les constructions seront exécutées conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par cette société.

Les frais de contrôle sont fixés conformément à l'arrêté n° 899-55-TP du 4 novembre 1955. Les établissements ci-dessus restent soumis à la législation actuelle ou à venir relative aux établissements classés.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Affectations

N° 351-D-MTP. du :

5 décembre 1961. — M. Apegnou Mathieu, agent permanent, échelle H échelon 5, en service au bureau de la comptabilité-finances des C.F.T., est affecté au cabinet du Ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications, en remplacement numérique de M. Agbetrou Benoit, licencié.

Le salaire de l'intéressé est imputable au budget général, chapitre 18, article 2.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1962.

N° 353-D-MTP. du :

6 décembre 1961. — M. Venault Louis Laurent, sous-chef de section du cadre supérieur des chemins de fer du Togo, mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications après son retour de congé, est affecté provisoirement au réseau des C.F.T. et chargé de l'expédition des affaires courantes du service de la voie et des bâtiments.

M. Venault aura droit en cette qualité au bénéfice de la prime de gestion prévue par les textes en vigueur.

Les émoluments de M. Venault seront supportés par le budget annexe des C.F. et wharf du Togo.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

N° 355-D-MTP-PT. du :

7 décembre 1961. — M. Rantime François, monteur électricien permanent de 4^e catégorie échelle A des postes et télécommunications, précédemment en service à Sokodé, est affecté au bureau de postes de Mango, en remplacement numérique de M. Osseni Alandou, titulaire d'un congé administratif pour compter du 1^{er} décembre 1961.

M. Kodjo Ayité Gervais, chauffeur permanent de 3^e catégorie échelle B des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes d'Anécho et de retour de congé, est affecté à Lomé et mis à la disposition du chef de la section fil.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

N° 359-D-MTP-TP. du :

11 décembre 1961. — M. Bagnan Yaovi, ouvrier de 3^e classe du cadre local secondaire des travaux publics du Togo, en service à Lama-Kara, est affecté à la subdivision des travaux publics du centre à Atakpamé.

La solde de l'intéressé reste imputée au budget général chapitre 18 — article 6.

La présente décision aura effet à compter de la date de sa signature.

N° 364-D-MTP. du :

19 décembre 1961. — M. Brassier Paul, inspecteur de 3^e échelon des postes et télécommunications, chef de l'exploitation postale en service à Lomé, est affecté à Anécho et nommé gérant du bureau de postes, en remplacement de M. Ekué Innocent, contrôleur de 2^e classe 2^e échelon, inspecteur-élève, affecté à Lomé.

M. Ekué Innocent, contrôleur de 2^e classe 2^e échelon, inspecteur-élève des postes et télécommunications, gérant du bureau des postes d'Anécho, est affecté à Lomé-direction (exploitation postale), en remplacement de M. Brassier Paul, inspecteur de 3^e échelon des postes et télécommunications, affecté à Anécho.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1962.

Licenciement

N° 358-D-MTP-TP. du :

11 décembre 1961. — M. Kodjo Vitus, ouvrier maçon permanent de 3^e catégorie échelle B, en service à la subdivision des travaux publics du Sud,

en position d'absence irrégulière du 1^{er} au 7 novembre 1961 et du 12 au 30 novembre 1961, est licencié de son emploi, à compter du 1^{er} novembre 1961, pour abandon de poste.

L'intéressé ne pourra prétendre qu'à une indemnité compensatrice de congé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DES EAUX ET FORETS

Situation administrative

N° 145/D/MA. du :

30 novembre 1961. — M.M. Kossi Antoine et Houguevi Tossou, agents non permanents du Service de l'Agriculture, sont rangés dans la catégorie des agents permanents du Secteur public, en qualité de chefs d'Equipe de 1^{er} catégorie échelle A.

Le salaire des intéressés est imputable au budget général — chapitre 21 — article 3 — paragraphe 2.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} novembre 1961.

Mutations-Affectations

N° 149/D/MA. du :

6 décembre 1961. — M. Amadou Abdou, infirmier vétérinaire adjoint 3^e échelon, précédemment en service à Borgou, est muté à Lomé en remplacement numérique de M. Nabine Gado.

M. Vianou Paul, infirmier vétérinaire adjoint 4^e échelon, précédemment en service à Lama-Kara, est muté à Borgou en qualité de chef de poste vétérinaire.

M. Bento Boniface, infirmier vétérinaire ordinaire de 1^{er} échelon, précédemment en service à Atakpamé, est affecté à Lama-Kara en qualité de chef de poste vétérinaire.

M. Nabiné Gado, infirmier vétérinaire adjoint 3^e échelon, précédemment en service à la Clinique Lomé, est muté à Atakpamé en remplacement numérique de M. Bento Boniface.

La solde des intéressés est imputable au budget général chapitre 20 — article 5.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} décembre 1961.

N° 150/D/MA/AG. du :

7 décembre 1961. — M. Bello Amissou, aide-conducteur de 2^e classe, 2^e échelon du cadre supérieur de l'Agriculture et du Conditionnement du Togo, actuellement Directeur du Centre-Pilote de Kandé, est nommé Directeur de la Ferme Expérimentale de Sotouboua et Chef du Secteur de Colonisation Cabbraise de la Circonscription Agricole de Sokodé —

avec résidence à Sotouboua — en remplacement de M. Dossou Narcisse qui demeure Chef de la Circonscription Agricole de Sokodé.

M. Sadamé Eugène dit Morere, aide-conducteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon du cadre supérieur de l'Agriculture et du Conditionnement du Togo, remis à la disposition du Ministre de l'Agriculture par décision n° 751/MFP. du 15 septembre 1961, est nommé Directeur du Centre-Pilote de Kandé et Chef du Secteur Agricole de Kandé — avec résidence à Kandé — en remplacement de M. Bello Amissou appelé à d'autres fonctions.

La solde et les accessoires de solde des intéressés sont imputables au chapitre 20 — article 4 du budget général en ce qui concerne M.M. Bello Amissou et Sodamé Eugène et au budget de la Fédération des Sociétés publiques d'Action rurale, en ce qui concerne M. Dossou.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de passation de service entre les intéressés.

N° 151/D/MA/EF. du :

11 décembre 1961. — M. Agbekodo Adolphe, contrôleur adjoint des Eaux et Forêts, Chef de l'Inspection Forestière de la Région Maritime, en résidence à Lomé, est affecté à Sokodé en qualité de Chef de l'Inspection Forestière de la Région Centrale, en remplacement de M. Gnrofon Bruno, contrôleur adjoint des Eaux et Forêts, mis en disponibilité sur sa demande.

Sa résidence est fixée à Sokodé.

M. Agblami Gabriel, préposé principal de 2^e échelon des eaux et forêts, adjoint au chef de l'Inspection Forestière de la Région Maritime, à Lomé, est nommé Chef par intérim de cette Inspection, en remplacement de M. Agbekodo Adolphe appelé à d'autres fonctions.

Sa résidence reste fixée à Lomé.

La solde et les accessoires de solde des intéressés restent imputables au budget général, chapitre 20, article 6.

N° 152/D/MA/AG. du :

13 décembre 1961. — M. Assivon Christophe, chauffeur permanent de 2^e catégorie échelle D, en service à la Circonscription Agricole d'Atakpamé, est affecté au Centre-Pilote de Kandé — avec résidence à Kandé — en remplacement de M. Sababi Seiyi, qui reçoit une autre affectation.

M. Sababi Seiyi, chauffeur permanent de 2^e catégorie échelle A, en service au Centre-Pilote de Kandé, est affecté à la Circonscription Agricole d'Atakpamé — avec résidence à Atakpamé — en remplacement de M. Assivon Christophe affecté.

Le traitement des intéressés demeure imputable au chapitre 20 — article 4 du budget général.

N° 153/D/MA/AG. du :

13 décembre 1961. — M. Awuté D. Pascal, élève-ingénieur des Travaux Agricoles, actuellement adjoint au Directeur du Secteur de Modernisation du Nord à Dapango, est affecté à la direction de l'Agriculture à Lomé.

Ses émoluments demeurent imputables au Chapitre 20 — Article 4 du budget général.

M. Lawson Latévi Emile, Agent d'Agriculture de la hors catégorie, actuellement en service à la Circonscription Agricole d'Atakpamé, est affecté dans le Secteur Atikpa-Matékpé (Circonscription d'Atakpamé) — avec résidence dans ce Secteur — pour s'occuper de l'enquête agricole et de propagande en vue de la création d'une Coopérative.

Son traitement demeure imputable au Budget F.A.C. — Action rurale.

Licenciement

N° 148/D/MA. du :

5 décembre 1961. — M. Anater Félix, manoeuvre vaccinateur de 4^e classe, précédemment en service à Lama-Kara, est licencié de son emploi pour compter du 8 septembre 1961, date à laquelle il a abandonné son poste.

M. Anater n'aura droit à aucune indemnité.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Ecole togolaise d'administration

Concours d'entrée

N° 378/MTAS/FP. du :

5 décembre 1961. — La commission chargée de la surveillance du concours d'entrée à l'Ecole Togolaise d'administration (promotion 1962-63) est ainsi composée :

A/ Centre de Lomé

MM. Molinie, Directeur de l'ETA	Président
Kponton Hubert, Secrétaire général de l'ETA.	} Membres
Sitti Jean, Instituteur	
Wilson Mathieu, Instituteur	
Lawson Wooly, Commis SAFC.	
Awuté Félix, Secrétaire d'Adminis.	

Cette commission se réunira à l'Ecole officielle de Nyékonakpoè le lundi 18 décembre 1961 à 7 heures.

B/ Centre de Sokodé

M. Charles, principal du Collège Moderne de Sokodé est nommé Président de la commission de surveillance du concours d'entrée à l'Ecole Togolaise d'Administration pour le Centre de Sokodé.

Il désignera les membres de la commission de surveillance de ce centre parmi les fonctionnaires en service à Sokodé, soit : deux instituteurs et deux fonctionnaires de l'Administration générale, ces derniers sur proposition du Chef de la Circonscription Administrative. M. Charles est chargé de l'organisation matérielle du concours et de la transmission immédiate des copies des candidats à M. Le Ministre de la Fonction publique à Lomé.

La commission se réunira le lundi 18 décembre à 7 heures dans les locaux qui lui seront indiqués par le Président.

Sont nommés membres de la commission de correction des épreuves du concours d'entrée à l'Ecole Togolaise d'Administration :

MM. Chevalier, Directeur de l'Enseignement-Président Atouhun, Directeur de Cabinet du Ministre de la Fonction publique Molinie, Directeur de l'ETA Le Dr. Franklin, Chef-Service de l'Africanisation des cadres Aboliviér, Professeur de l'ETA	} Membres
Mme. Kekeh, Professeur M. Valour, Professeur	

Cette commission se réunira le lundi 26 décembre 1961 à 8 h 30 et les jours suivants s'il y a lieu dans les locaux de l'Ecole Togolaise d'Administration.

Examen de sortie

N° 379/MFP. du :

5 décembre 1961. — L'examen de sortie des élèves de la promotion 1960-1961 de l'Ecole Togolaise d'Administration se déroulera dans les conditions suivantes :

1^o/ Ecrit : 15 et 16 décembre 1961

Oral : du 18 au 21 décembre 1961

Les heures de passation des épreuves seront fixées et publiées par voie d'affichage à l'ETA et par notification individuelle aux membres de surveillance de l'examen et aux professeurs par le Directeur de l'établissement dès parution du présent arrêté.

La commission de surveillance de cet examen est composée comme suit :

MM. Molinie, Directeur de l'ETA.	Président
Kponton Hubert, Secrétaire général de l'Ecole togolaise d'Adminis- tration	} Membres
Dr. Franklin, Directeur Africanisa- tion des cadres	
Sitti Jean, Instituteur	
Lawson Wooly, Représentant du Mi- nistère de la Fonction publique	

La centralisation et le dépouillement des copies corrigées par un double collège de professeurs désignés par le Directeur de l'ETA, seront assurés par la commission ainsi composée :

MM. Chevalier, Directeur de l'Enseignement-Président Atouhun, Directeur de Cabinet du Ministre de la Fonction publique Molinie, Directeur de l'ETA Dr. Franklin, Directeur Africanisa- tion des cadres	} Membres
Mme. Kekeh, Professeur M. Valour, Professeur	

Cette commission se réunira dans les locaux de l'ETA sur convocation de son Président.

Rappel à l'activité

N° 382/MFP. du :

7 décembre 1961. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 204/MFP. du 28 juillet 1961, portant suspension de fonctions de M. Sitti Joël Zounda, secrétaire d'Administration principal 1^{er} échelon du cadre supérieur des S.A.F.C. de l'ex-A.O.F.

Reprise de fonctions

N° 1.021/D/MFP. du :

2 décembre 1961. — Est et demeure rapportée la décision n° 845/MFP. du 14 octobre 1961 portant licenciement.

Est constatée, pour compter du 10 octobre 1961, la cessation des fonctions de M. Hotab Emmanuel, agent permanent 3^e catégorie échelle B, en service à la Subdivision des T.P. Sud.

Pendant toute la durée de sa cessation de fonctions, M. Hotab n'aura droit à aucun traitement.

Est constatée, pour compter du 1^{er} décembre 1961, la reprise de service de M. Hotab Emmanuel, agent permanent 3^e catégorie échelle B.

Affectations

N° 1.012/D/MFP. du :

30 novembre 1961. — M. Lawson Daniel, agent permanent 5^e catégorie échelle D, en service à Dapango, est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale (Bureau de l'Education Physique et des Sports).

Son traitement sera imputé au chapitre 26, article 9 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1.013/D/MFP. du :

30 novembre 1961. — M. Afanukoé Célestin, agent permanent 2^e catégorie échelle A, en service au Ministère du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction publique, est affecté à la Mairie d'Anécho, en remplacement de M. Laré François, agent permanent, qui a reçu une autre affectation.

Son traitement sera imputé au chapitre 12, article 5 du budget général.

M. Houdenou Célestin, agent permanent 2^e catégorie échelle A, en service au Ministère du Travail, des Affaires sociales et de la Fonction publique, est mis à la disposition du Ministre de la Justice, en remplacement de M. Medetognon Philippe, agent permanent.

Son traitement sera imputé au chapitre 16, article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1.027/D/MFP. du :

6 décembre 1961. — M. Essadra Joseph, infirmier-vétérinaire de 1^{er} échelon de la République du Tchad, nouvellement détaché au Togo, est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et des Eaux et Forêts, pour compter du 11 décembre 1961.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 20, article 5 du budget général.

N° 1.052/D/MFP. du :

13 décembre 1961. — M. Trehorel Louis, instituteur de Cours Complémentaire 2^e groupe, 4^e classe, (indice net 277 et brut 337), nouvellement mis à la disposition du Gouvernement de la République togolaise au titre de l'Assistance technique française, et arrivé à Lomé, par avion le 27 novembre 1961, est mis à la disposition du Ministre de l'Éducation nationale (École Normale d'Atakpamé).

Ses émoluments seront imputés au chapitre 26, article 5 du budget général.

N° 1.081/D/MFP. du :

20 décembre 1961. — Mme d'Almeida Justine (née Ahyi), institutrice de 5^e classe du Corps supérieur de l'Enseignement de l'ex-A.O.F., nouvellement détachée au Togo, est mise à la disposition du Ministre de l'Éducation nationale (Lycée Bonnacarrère), pour compter du 1^{er} octobre 1961.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 26 — article 5 du budget général.

Cessations de fonctions

N° 1.029/D/MFP. du :

6 décembre 1961. — Est constatée, pour compter du 1^{er} décembre 1961, la cessation des fonctions de M. Kpelly Charles, agent permanent 5^e catégorie échelle A, en service à la Direction des Mines et de la Géologie.

Pendant toute la durée de sa cessation de fonctions, M. Kpelly n'aura droit à aucun traitement.

N° 383/MFP. du :

7 décembre 1961. — Est constatée, pour compter du 4 décembre 1961, la cessation des fonctions de M. Paass Wilhelm, instituteur-adjoint stagiaire du cadre local dit supérieur de l'Enseignement primaire, en service à Lomé.

Pendant toute la durée de sa cessation de fonctions, M. Paass n'aura droit à aucun traitement.

Démissions

N° 1.005/D/MFP. du :

29 novembre 1961. — Est acceptée, pour compter du 1^{er} décembre 1961, la démission de son emploi offerte par M. Ekouwoho Stéphane, agent permanent, 3^e catégorie, échelle A, (Educateur de masse) en service à la Circonscription Administrative de Palimé.

M. Ekouwoho aura droit à l'indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.

N° 1.011/D/MFP. du :

30 novembre 1961. — Est acceptée, pour compter du 1^{er} octobre 1961, la démission de son emploi offerte par Mlle Coiton Bernadette, institutrice, en service à Lomé.

Suspensions de fonctions

N° 387/MFP. du :

13 décembre 1961. — M. Byll Ahlin Benjamin, agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon du cadre supérieur des Postes et Télécommunications, placé sous mandat de dépôt, est suspendu de ses fonctions pour compter du 2 décembre 1961.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions M. Byll n'aura droit qu'à la moitié de son traitement, dégagé de tous accessoires, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

N° 392/MFP. du :

20 décembre 1961. — M. Abaglo Cosme, commis principal de C. E. du cadre supérieur des S.A.F.C. du Togo, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions, pour compter du 1^{er} décembre 1961.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Abaglo n'aura droit à aucun traitement.

Exclusion temporaire

N° 384/MFP. du :

8 décembre 1961. — M. Kpodar Léandre, instituteur-adjoint de 6^e classe du cadre local dit supé-

rieur de l'Enseignement, est exclu temporairement de ses fonctions pour une durée d'un (1) mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour faute grave en service.

Pendant toute la durée de son exclusion, M. Kpodar n'aura droit à aucun traitement, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

Licenciements

N° 1.036/D/MFP. du :

7 décembre 1961. — Est et demeure rapportée la décision n° 916/MFP. du 2 novembre 1961 constatant cessation de fonctions.

M. Djondo Gervais, contrôleur du Travail, est licencié de son emploi pour compter du 1^{er} novembre 1961.

M. Djondo aura droit aux indemnités ci-après :

- 1°) Un mois de préavis
- 2°) Indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.
- 3°) Indemnité de licenciement, soit 20% du salaire mensuel moyen par année de service.

N° 1.037/D/MEN. du :

7 décembre 1961. — Est et demeure rapportée la décision n° 920/MFP. du 17 décembre 1960 suspendant provisoirement les effets du contrat consenti à M. Sossah Emmanuel Dagobert.

M. Sossah Emmanuel Dagobert, commis des services administratifs contractuel, est licencié de son emploi pour compter du 17 décembre 1960.

M. Sossah aura droit aux indemnités ci-après :

- 1°) Un mois de préavis
- 2°) Indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.
- 3°) Indemnité de licenciement, soit 20% du salaire mensuel moyen par année de service.

Révocation

N° 372/MFP. du :

30 novembre 1961. — M. Sambiani Konkadjia, commis d'administration adjoint de 1^{re} classe du cadre local du Togo, est révoqué de ses fonctions, pour faute grave, pour compter du 31 mai 1961.

M. Sambiani qui n'est pas révoqué pour l'un des motifs exposés à l'article 37 du décret du 29 mars 1954, peut prétendre au remboursement direct et immédiat des retenues pour pension subies d'une manière effective sur son traitement.

Retraite

N° 385/MFP. du :

8 décembre 1961. — Sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, pour compter des dates ci-après, les fonctionnaires désignés ci-dessous, atteints par la limite d'âge :

ADMINISTRATION GENERALE

1^{er} janvier 1962

- M.M. Amégnizin Faustin, Secrétaire d'adm. ppal., 2^e échelon des S.A.F.C.
 Kudadjé Gabriel, Secrétaire d'Adm. de 1^{re} cl., 1^{er} échelon des S.A.F.C.
 Agbodjan Prince Edouard, commis d'adm. ppal. de 1^{re} classe.
 Tossoukpe Albert, Commis d'adm. ppal. de 1^{re} classe
 Djélou Michel, Commis d'adm. ppal. de 1^{re} cl.
 Atayi Attioghé Jean, Commis d'adm. adjt. de 2^e classe.

SANTE PUBLIQUE

- M. Nicoué Clément, Agent tech. ppal., 1^{er} échelon du cadre supérieur de la Santé du Togo.
 Mmes. Tocou Florentine, Agent tech. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du cadre supérieur de la Santé du Togo
 Lawson Bidi Anna, Infirmière ppale. de classe exceptionnelle de l'assistance médicale du Togo
 Blanck Martine, Infirmière ppale. de classe exceptionnelle de l'assistance médicale du Togo
 Wood Anna, Infirmière ppale. de classe exceptionnelle de l'assistance médicale du Togo
 M.M. Gbikpi Samuel, Infirmier ppal. de classe exceptionnelle de l'assistance médicale du Togo
 Gbeto Félix, Infirmier ppal. de classe exceptionnelle de l'assistance médicale du Togo
 d'Almeida Benoit, Infirmier ppal. de classe exceptionnelle de l'assistance médicale du Togo
 Amouzou Maurice, Infirmier ppal. de classe exceptionnelle de l'assistance médicale du Togo
 Kiossou Albert, Agent d'hygiène principal 2^e échelon

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

- M.M. Colley Jean, mécanicien ppal. de 2 classe du cadre local des postes et télécommunications
 Lantan Ali, facteur ppal. 3^e échelon du cadre local des postes et télécommunications.

ENSEIGNEMENT

- M.M. Colley Augustin, inst. adjt. hors classe
 Kouévi Justin, inst. ppal. de 1^{re} classe
 Mme Randolph Adéline, monitrice ppale. de classe exceptionnelle

TRAVAUX PUBLICS

- M.M. Adonsou H. Bernardin, ouvrier hors classe
Edoé Georges, ouvrier de 2^e classe
Ayéna Atchadé, ouvrier hors classe.

CHEMINS DE FER ET WHARF

- M.M. Kokoroko Christian, chef station, échelle 3,
chevron 1 du cadre supérieur de C.F.T.
Comlanvi Théophile, maître ouvrier, échelle 3,
chevron 1 du cadre supérieur des C.F.T.
Agblo Tossou Clément, écriv. ppal. de 2^e cl. des
C.F.T.
Akly Albert, maître ouvrier de 1^{re} classe des
C.F.T.
Mensah Augustin, ouvrier ppal. hors classe des
C.F.T.
Gnadjro Jean, ouvrier de 2^e classe des C.F.T.
Ayité Stanislas, ouvrier de 2^e classe des C.F.T.
Wogle Thomas, chef de brigade de 2^e classe
des C.F.T.

AGRICULTURE

- M.M. Atsu E. Ebénézer, aide-cond. ppal. 3^e échelon
du cadre supérieur de l'agriculture
Gokonous Remy, moniteur ppal. 3^e échelon du
cadre local de l'agriculture.

2 janvier 1962

SANTÉ PUBLIQUE

- M. Ayéva Dermann, agent tech. ppal. 1^{er} échelon
de la santé publique du Togo.

6 janvier 1962

ENSEIGNEMENT

- M. Kuadjovih Salomon, moniteur de classe excep-
tionnelle de l'enseignement primaire du To-
go.

9 janvier 1962

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

- M. Ajavon Cyprien, contrôleur ppal. 1^{er} échelon des
postes et télécommunications du Togo

24 janvier 1962

TRAVAUX PUBLICS

- M. Agbagla Alexandre, conducteur de véhicule ppal.
de classe exceptionnelle des Travaux publics.

8 février 1962

AGRICULTURE

- M. Hounsihoué Sanson Anatole, adjoint tech. ppal.
de classe exceptionnelle de l'agriculture du
Togo

24 février 1962

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- M. Kitissou Mathias, adjoint administratif ppal. de
classe exceptionnelle de l'adm. générale du
Togo

12 mars 1962

- M. Davi Adolphe, adjoint administratif ppal. de
classe exceptionnelle de l'adm. générale
du Togo

1^{er} avril 1962

- M. Hundt John Joseph, secrétaire ppal. 1^{er} échelon
de l'adm. générale du Togo

ENSEIGNEMENT

- M. Ajavon Henri, inst. ppal. de classe exceptionnelle
de l'enseignement primaire du Togo

CHEMINS DE FER ET WHARF

- M. Dovi Jonathan, sous-inspecteur ppal., 1^{er} échelon
des C.F.T.

2 mai 1962

ADMINISTRATIONS GÉNÉRALE

- M. Aboki Walter, adjoint administratif ppal. 2^e
échelon de l'administration générale du Togo

Rectificatifs

*RECTIFICATIF du 4 novembre 1961 à la décision n^o
833/MFP. du 10 octobre 1961 portant affectation.*

Au lieu de :

M. Chevalier Louis, Inspecteur d'Académie de 3^e
classe et Madame Chevalier Suzanne, Institutrice 8^e
échelon du cadre métropolitain, nouvellement détachés
au Togo et arrivés à Lomé par avion le 25 septembre
1961, sont mis à la disposition du Ministre de l'Édu-
cation nationale.

Lire :

M. Chevalier Louis, Inspecteur d'Académie, agrégé
de 4^e échelon, Indice métré brut 880, Indice métré
net 597,5 et Madame Chevalier Suzanne, Institutrice
de 8^e échelon, Indice métré brut 390, indice métré
net 315, nouvellement détachés au Togo et arrivés à
Lomé par avion le 25 septembre 1961, sont mis à la
disposition du Ministre de l'Éducation nationale.

(Le reste sans changement).

*RECTIFICATIF du 23 décembre 1961 à l'arrêté n^o
347-MFP du 7 novembre 1961 plaçant un fonc-
tionnaire dans la position de disponibilité sans
traitement.*

Au lieu de :

M. Doe John, instituteur-adjoint de 4^e classe du
cadre local dit supérieur de l'enseignement primaire
du Togo, est placé sur sa demande, dans la position
de disponibilité sans traitement, pour une durée d'un
(1) an renouvelable, pour compter du 8 novembre
1961.

Lire :

M. Doe John, instituteur-adjoint de 4^e classe du cadre local dit supérieur de l'enseignement primaire du Togo, est placé sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une durée d'un (1) an renouvelable, pour compter du 11 novembre 1961.

(Le reste sans changement)

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE**Engagements**

N° 141/D/MSP. du :

7 décembre 1961. — M. Atidiga Evans, titulaire du C.E.P.E. français et anglais, est engagé à titre d'essai, pour une durée de trois mois, en qualité d'agent permanent de 2^e catégorie échelle A, pour servir au Cabinet du Ministre de la Santé publique, en remplacement numérique de M. Deku Max, admis à l'école des infirmiers et infirmières du Togo.

Son salaire est imputable au Budget général, chapitre 22, article 2.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} décembre 1961.

N° 142/D/MSP. du :

7 décembre 1961. — M. Tekpor Koffi Bernard est engagé en qualité d'agent permanent 2^e catégorie échelle A, pour servir à la Pharmacie d'Approvisionnement, en remplacement numérique de M. Dos-Reis Linus, admis à l'école des infirmiers et infirmières du Togo.

Imputation : Budget général, chapitre 22, article 5.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} décembre 1961.

Cabinet dentaire

N° 13/MSP. du :

13 décembre 1961. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 129/PM/MSP. du 9 juin 1959 accordant l'autorisation d'ouvrir un Cabinet dentaire à Palimé à M. Ametowou-Edee Martin.

Une autorisation d'ouvrir un cabinet dentaire et d'exercer la profession de chirurgien-dentiste à 22, rue de l'Eglise à Lomé est accordée à M. Ametowou-Edee Martin, chirurgien-dentiste, diplômé à la Faculté de Médecine de Nancy.

M. Ametowou-Edee est tenu de résider dans un périmètre de cinq kilomètres au plus de son cabinet.

DIVERS**Détachement**

Par décret du Président de la République du Dahomey en date du :

30 novembre 1961 — Mme d'Almeida (née Ahyi Justine, institutrice de 5^e classe du Corps supérieur de l'Enseignement, Surveillante générale du Collège Moderne de Jeunes filles « Toffa 1^{er} » à Port-Novo, est placée, sur sa demande, dans la position de détachement auprès de la République du Togo, pour une période de cinq ans, pour compter du 1^{er} octobre 1961.

Pendant la durée du détachement de Mme d'Almeida, sa solde sera à la charge du Budget de la République du Togo qui supportera également au profit de la caisse de Retraites du Dahomey la contribution complémentaire de 14% pour la retraite.

L'intéressée supportera la charge du paiement de la contribution de 6% sur sa solde.

AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES**CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE****Avis de bornage**

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 13 février 1962, à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin (Lomé), circonscription administrative de Lomé, consistant en terrain urbain non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 as 95 cas, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par Moses Aboni Aziamon, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur André Amagli, propriétaire demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 27 octobre 1961, n° 4337.

Le lundi 19 février 1962, à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anfoin, circonscription administrative d'Aného, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 28 as 29 cas, connu sous le nom de Tanou Zogbe et borné à l'est et au nord par Amoussou Kossivi, au sud par Amoussou Mensan et à l'ouest par un sentier, dont l'immatriculation a été deman-

dée par le sieur Lamidi Radji, commerçant à Anfoin-Anécho, suivant réquisition du 29 juillet 1961, n° 4293.

Le lundi 19 février 1962, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anfoin, circonscription administrative d'Anécho, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 65 as 70 cas, connu sous le nom de Tanou Movédji et borné à l'est par un sentier et Toviawou Ayédonou, au nord par Amoussou et Toviawou Ayédonou, au sud par Yovo Koffi et à l'ouest par Togbe Anani et Mihloedo Adjigo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lamidi Radji, commerçant à Anfoin-ville, suivant réquisition du 31 juillet 1961, n° 4295.

Le mardi 20 février 1962, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kouvé, circonscription administrative de Tabligbo, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 10 has 13 as 14 cas, connu sous le nom de Doudahoué et borné à l'est par Kouvokin Atakpamé, au sud par Tikadekope, Doudahoué et Afanou Ndekpinkou, au nord par la collectivité Tikadé Amegnidor, Katoukope et Datikopé et à l'ouest par Tigoe Kokor, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Apegnowou Joseph, cultivateur, à Kouvé-Dafor, suivant réquisition du 9 octobre 1961, n° 4332.

Le mercredi 21 février 1962, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoègan, circonscription administrative d'Anécho, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 9 has 43 as 74 cas, connu sous le nom de Houn-gatomé et borné à l'est par la collectivité Klouvidonou, à l'ouest par Kagni Agbo, au sud, par la collectivité Séko et au nord par Folli Zé et Ayiguenou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sénouvon Folly, planteur à Agoègan, suivant réquisition du 1^{er} septembre 1961, n° 4310.

Le mercredi 21 février 1962, à 16 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho, circonscription administrative d'Anécho, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 as 64 cas, connu sous le nom de Djamadji Kpota et borné à l'est par Jonathan Sanvee, au sud par la route intercoloniale, à l'ouest par Stéphan K. Akue et au nord par Moses Adévi Wilson, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Hélène Anoko Arthur Creppy, (née Lawson), institutrice à Lomé, suivant réquisition du 14 septembre 1961, n° 4318.

Le Conservateur de la propriété foncière,

P. JOHNSON

Etude de Maître César AMORIN

Notaire à Lomé

11 Rue René Caillé

" Union des Comptoirs Outre-Mer " (UNICOMER)

Société Anonyme au capital de 120.000.000 de Francs CFA

Transfert de Siège hors du ressort du Tribunal du Siège social

Aux termes d'une décision des associés prise en Assemblée Générale Extraordinaire le 4 décembre 1961, dont une copie conforme du procès-verbal a été déposée au rang des minutes de Maître César Amorin, Notaire à Lomé, le 18 décembre 1961, le Siège Social de la Société qui était à Lomé, a été transféré à Paris, 25 Bis Rue de la Ville l'Evêque.

Deux expéditions du dépôt du procès-verbal de cette Assemblée Générale Extraordinaire ont été déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Lomé le 21 décembre 1961.

Pour Insertion

M^e C. AMORIN, Notaire.

Etude de Maître César AMORIN

Notaire à Lomé

11 Rue René Caillé

" Société Africaine de Commerce " (S A C O)

Société à responsabilité limitée au Capital de
4.500.000 francs

Siège Social : 46 Avenue des Alliés à Lomé

AUGMENTATION DE CAPITAL ET MODIFICATION DE STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par Maître César Amorin, Notaire à Lomé, le 20 décembre 1961, le capital social de la Société dénommée « Société Africaine de Commerce » étant de 2.500.000 francs a été porté à 4.500.000 francs par la création de 400 parts nouvelles de 5.000 francs chacune numérotées de 501 à 900, entièrement souscrites et libérées intégralement en numéraire et réparties entre les souscripteurs.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Par le même acte, les associés ont décidé le transfert du siège social de la Société, de la Rue de la Gare (Angle Rue Colonel Maroix) au n° 46 de l'Avenue des Alliés à Lomé et modifié en conséquence l'alinéa premier de l'article 4 des statuts.

L'alinéa 4 de l'article 2 des statuts (objet) a été complété et sera désormais rédigé comme suit :

« L'industrie du bois, de matériaux de constructions
« de conserves, confiserie, alimentation générale et

« de tous produits et sous-produits obtenus par tous
« moyens et procédés ».

Deux expéditions de l'acte sus-énoncé ont été déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Lomé le 28 décembre 1961.

Pour Insertion

M^o C. AMORIN, Notaire.

AVIS DE PERTE

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 27 établi en 1922 appartenant à Mme Touglo Kankovi, revendeuse à Lomé.

Pour première insertion

Conformément à l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, avis est donné au public de la perte des certificats d'inscription d'hypothèque objets des bordereaux

analytiques nos 3 et 5 en date des 4 juin 1928 et 24 mai 1940 du Titre foncier n° 324 du cercle de Lomé.

Pour deuxième insertion

Conformément à l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, avis est donné au public de la perte du certificat d'inscription d'hypothèque en date du 6 juin 1958 objet du bordereau analytique n° 2 du Titre foncier n° 585 du territoire du Togo, volume III, folio 184.

Pour deuxième insertion

NECROLOGIE

Le Ministre de la Fonction publique a le regret de faire part du décès de M. Palanga Richard, Agent d'Hygiène adjoint 4^e échelon du cadre local du Togo, survenu à Mango le 1^{er} décembre 1961.